

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	08

de SAILHAN

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents : Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-01

**Délibération autorisant
le maire à engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement (dans
la limite du quart des
crédits ouverts au
budget de l'exercice
précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Sous-Préfecture

13 MARS 2023

65200
BAGNERES DE BIGORRE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses réelles d'investissement, hors emprunt et dépenses imprévues s'élevaient au total suivant :

Chapitre	Budget Primitif
20	2 400 €
204	36 000 €
21	49 561 €
Total	87 961 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 990.25 € (25% x 87 961 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

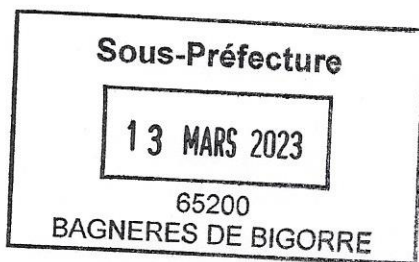
- Changement des portes d'entrée appartement n°2 Presbytère et mise en place d'un volet roulant appartement n°1 Presbytère (article 2132/21) pour un montant total de 3 008 € HT.
- Mise en place d'un système de télésurveillance bassin eau potable (article 21531/21) pour un montant total de 1 521.69 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! municipal	! Qui on t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	08

de SAILHAN

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents : Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-02

**Demande de
Subvention
FAR 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du parking du Gare route d'Estensan ainsi que les travaux nécessaires pour la restructuration de la place de l'ancienne école.

Pour cela, des devis ont été établis. La dépense totale s'élève à 54 508.90 € HT.


Monsieur Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à demander auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui on t PRIS ! part à la ! délibération
11	08

de SAILHAN

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents : Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-03

**Demande de
Subvention
DETR 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du parking du Gare route d'Estensan ainsi que les travaux nécessaires pour la restructuration de la place de l'ancienne école.

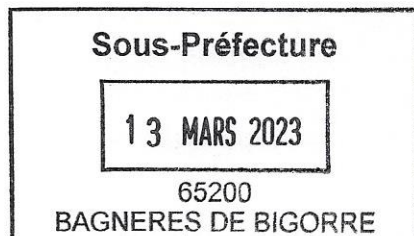
Pour cela, des devis ont été établis. La dépense totale s'élève à 54 508.90 € HT.

Monsieur Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à demander auprès de la Sous-Préfecture des Hautes-Pyrénées une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont pris part à la délibération
11	08

de SAILHAN

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents : Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-04

Groupement de commandes pour le schéma directeur d'eau potable

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la commune de se doter d'un schéma directeur d'eau potable ;

CONSIDERANT que la passation de marchés publics au travers d'un groupement de commandes permet à ses membres de bénéficier d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la commune de SAILHAN a la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes qui aura pour objet la passation d'un marché public de service en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable ;

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes est annexé à la présente délibération liant les communes de :

- Arreau (Coordonnateur)
- Aspin
- Azet
- Bazus Aure
- Beyrede Jumet Camous
- Campanan
- Estansan
- Frechet Aure
- Genos
- Guchan
- Grailhen



- Ilhet
- Ris
- Sailhan
- Vielle Aure
- Vignec

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

APPROUVE d'être représenté par Monsieur Le Maire;

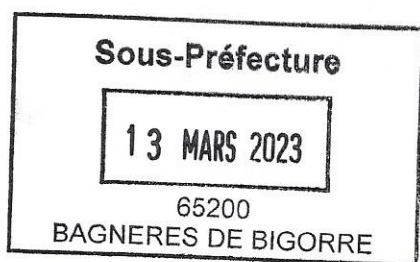
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	08

Séance du 22 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 22 février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

16 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE

16 février 2022

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert

Absents : Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mr ARNAUD Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-05

Acquisition des parcelles A233 et A234 rue d'Ens

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer la procédure d'acquisition des parcelles A2233 et A234 situées rue d'Ens à Sailhan (65170) propriétés de la famille LADRIX.

Le conseil municipal a pris une délibération en date du 10 novembre 2020 (n°2020-42) pour instaurer un droit de préemption sur ces parcelles.

Des certificats d'urbanisme ont été demandés auprès de la Direction Départementale des Territoires et sont en attente de réponse.

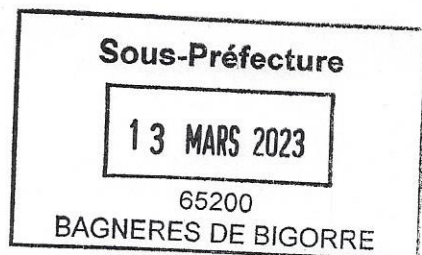
L'acquisition de ces terrains d'une surface totale de 198 m2 permettra la réalisation d'un parking et de dégager les véhicules en stationnement gênant sur la départementale D116.

Monsieur Le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de lancer la procédure d'acquisition des dites parcelles.


Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire


Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 10 Novembre 2020

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont t PRIS ! En exercice ! part à la ! délibération
11	10

L'an deux mil vingt, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

05 novembre 2020

Présents: Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme MAUPOME Brigitte,, Mme BIGAUT Christine, Mr LALUQUE Morgan, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin

DATE DE L'AFFICHAGE

05 novembre 2020

Absents: Mr JULIER Norbert donne procuration à MARIA Jean-Michel

Mme MAUPOME Brigitte a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2020/42

Droit de préemption sur foncier bâti et non bâti

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place d'un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- ✓ A 368 appartenant à Madame Burgalat Louise située chemin du Pi
- ✓ A 163 appartenant à Madame Ferras épouse Ribaut Monique située route de Saint Lary
- ✓ A 233 et A 234 appartenant à Monsieur Ladrux Roland situées rue d'Ens
- ✓ A 512 appartenant à Madame Court épouse rendo Marie-Claire située chemin du Moulin
- ✓ A 306 et A 307 appartenant à Monsieur Lucas Dominique situées place Bertrand Menvielle
- ✓ A 311 et A 312 appartenant à Indivision Arnaud situées rue de Bourisp
- ✓ A 326 et A 328 appartenant à Indivision Arnaud situées route de Bourisp
- ✓ A 1051 appartenant à Monsieur Bragato Dominique située quartier le Garet .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent d'instaurer un droit de préemption sur les dites parcelles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire,

Didier BRUN

